

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 47 (1950)
Heft: 12

Rubrik: Lettre ouverte au comité de la romande ; Réponse du comité de la romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Coffrane et St-Aubin, le 28 octobre 1950.

Lettre ouverte au Comité de la Romande

Monsieur le Président et Messieurs,

La Fédération Cantonale Neuchâteloise des Sociétés d'Apiculture a reçu le 27 juin votre lettre l'informant qu'ensuite de la mise au concours de l'impression du journal, celle-ci avait été attribuée par 8 voix contre 1 à l'Imprimerie Corbaz S.A. à Montreux.

Il semble que l'attitude inamicale et l'ostracisme du Comité Romand ne veuille pas désarmer devant le mécontentement des sections neuchâteloises. Il semble que dans toute l'affaire qui nous intéresse, certains personnages fassent fi des sentiments de la plus élémentaire démocratie et cherchent à imposer leur volonté.

Déjà à la suite de l'examen des premières soumissions, après le désistement de l'Imprimerie Gétaz de Nyon, nous avons demandé à ce qu'aucune décision ne soit prise avant l'A.D. et que le Bulletin continue de paraître chez l'ancien imprimeur. Votre comité a jugé bon de passer outre.

Nous constatons que lors de l'A.D. de mars dernier, l'Assemblée renforçait encore ce point de vue et disait qu'à conditions égales ou même supérieures, on devait remettre l'impression à un membre de la Romande, apiculteur. En l'occurrence l'offre pouvant émaner de la maison qui venait de l'imprimer pendant dix-sept ans devrait être examinée avec bienveillance.

En fin d'après-midi, alors que la plupart des délégués avaient déjà dû repartir, un délégué lausannois a repris dans les DIVERS la question du Bulletin alors même qu'elle avait été liquidée le matin. Nous ne pouvons dès lors en aucun cas nous soumettre à une décision prise de façon antistatutaire. Il est en effet paradoxal que l'on confie à un comité qui venait de prendre une décision qui ne donnait pas satisfaction, la compétence de revoir à nouveau cette même question et de prendre une nouvelle fois position. Quel est dès lors le comité qui changerait son point de vue ? La question du Bulletin devait se traiter par une commission nommée à cet effet et n'ayant aucun lien avec le comité en charge, pour autant que l'interpellation eût été statutaire. On en est à se demander qui peut bien prendre des décisions aussi grotesques que maladroites !

Nous tenons à signaler au Comité Romand que les faits qui se sont produits ont ébranlé profondément la confiance des apiculteurs neuchâtelois. Aucun des motifs invoqués en faveur d'un changement ne s'étant révélé valable jusqu'ici.

Veillez croire, Monsieur le Président et Messieurs, à nos salutations distinguées.

Fédération Cantonale Neuchâteloise d'Apiculture :

Th. MULLER, secrétaire.

B. PERRENOUD, président.

Réponse du Comité de la Romande

Lausanne, le 18 novembre 1950.

Monsieur Perrenoud, Président de la Fédération neuchâteloise
des sociétés d'apiculture. COFFRANE.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 18 novembre 1950, le Comité central de la SAR a pris connaissance de votre lettre ouverte du 28 octobre et c'est avec regret qu'il a constaté qu'elle est impolie quant à la forme et inexacte quant au fond.

Le Comité central a agi au plus près de sa conscience et n'a fait qu'exécuter les décisions prises par l'Assemblée des délégués du 11 mars 1950. Il regrette que vous reveniez sur cette affaire et qu'elle soit, à nouveau, l'objet de dissension au sein de la Romande. Le Comité se devait de défendre les intérêts de la société et il pensait pouvoir compter sur votre bonne volonté et sur votre compréhension.

Cette lettre ouverte ne manquera pas de provoquer parmi les membres de la Romande des réactions individuelles ou collectives. Considérant cette affaire comme définitivement liquidée, aucun communiqué ou article s'y rapportant ne sera publié dans notre journal.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire de la SAR :

Paul ZIMMERMANN.

Le Président de la SAR :

Paul MEUNIER.



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Relevés phénologiques

Il est rappelé à tous les apiculteurs qui ont reçu un formulaire concernant les relevés phénologiques, de l'adresser, même s'il n'a été que partiellement rempli, à notre secrétaire, *P. Zimmermann, 29, avenue du Mail, Genève.* Nous espérons les recevoir tous en retour et d'avance nous vous remercions pour votre précieuse collaboration. Les formulaires pour l'année 1950 vous seront envoyés dans le courant de février.

Le Comité.

Vétérans 1951 - Appel aux sections

Les sections qui ont des vétérans des classes de sociétariat de 35 et 50 ans sont priées d'en aviser immédiatement et *jusqu'au 1er janvier 1951, M. Louis Loup, délégué aux vétérans, à Fleurier, en joignant à leurs demandes les dates précises de l'entrée dans la Société*